

UNNDIA

Union Nationale de Défense des Intermittents de l'Audiovisuel

PROPOSITION

#2

ACTUELLEMENT

LORSQUE VOUS PERCEVEZ 3857€¹² BRUT, VOUS N'ÊTES PAS INDEMNISÉS PAR PÔLE EMPLOI (CE QUI EST LE PRINCIPE D'UN PLAFOND) MAIS SURTOUT VOTRE DÉCOMPTÉ DE FRANCHISE SE GÊLE ET VOTRE QUOTA MENSUEL SE REPORTE SUR LE MOIS SUIVANT.

UN PLAFOND

QUI NE BLOQUE PAS DE LE

DÉCOMPTÉ DES

FRANCHISES

NOUS DEMANDONS

à ce que le plafond se limite à bloquer le paiement, mais n'empêche pas le décompte des franchises.